

M. MERCURY LUC-JEROME
11 IMPASSE VERCORS
84000 AVIGNON

Références à rappeler

numéro identifiant 7182019T

AVIGNON, le 16 août 2022

Votre contact en direct

034denis.charansol@pole-emploi.net

RELEVÉ DE SITUATION DU 29/07/2022HC5P
PE34

PERIODE DU 01/07/2022 AU 31/07/2022 (31 jours)												
Juillet 2022	Allocations déjà versées						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	2592,22	136,40	161,82	271,87	2022,13
Allocations dues (1)											2022,13	

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues
2022,13	0,00	0,00	0,00	2022,13	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 271,87 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 11,50 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Références à rappeler

numéro identifiant 7182019T

REGLEMENT DU 02/08/2022

Règlement de 2022, 13 euros par virement bancaire au nom de M. MERCURY LUC-JEROME
Domiciliation : FR7630003002390005002351548 SOGEFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/07/2022

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 05/05/2022 : 88 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 642

Allocation brute d'un montant journalier de 83,62 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 146,71 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.
- La CSG : 6,20 % de 98,25 % de l'allocation.
- La CRDS : 0,50 % de 98,25 % de l'allocation.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur www.pole-emploi.fr.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).